

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la décentralisation

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 20 janvier 2025

**fixant la composition de l'instance nationale de concertation ouvrière de la direction
générale de l'aviation civile**

NOR : ATDA2501809S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2024 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de l'instance nationale de concertation ouvrière ;

Vu la décision n° 14-073 du 20 mars 2014 portant création d'une instance constituée au sein du comité technique de réseau de la direction générale de l'aviation civile, dénommée instance nationale de concertation ouvrière, et fixant son organisation ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des votes pour l'élection de la commission d'avancement des ouvriers affectés à la DGAC en date du 8 décembre 2022, de la commission d'avancement des ouvriers affectés à l'ENAC en date du 8 décembre 2022, et de la commission d'avancement des ouvriers affectés à Météo-France en date du 8 décembre 2022,

Décide :

Article 1^{er}

La composition de l'instance nationale de concertation ouvrière (INCO) de la direction générale de l'aviation civile est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants des personnels conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2024 susvisé :

En qualité de membres titulaires :

- Pour FEETS-FO :

M. Patrice BERTHELEU

M. Fabien JOANTON

M. Dominique THOMAS

M. Thomas ROBQUIN
M. Johan BLANCHARD
M. Christophe CABARET
M. Franck DUPONT

- Pour l'USAC-CGT :

M. Abdelouab MERBAH
M. Briec CHEVALLIER

- Pour la CFDT-Aviation Civile :

M. Bruno MERTEN

En qualité de membres suppléants :

- Pour FEETS-FO :

Mme Domitille GIL
M. Philippe LEMAIRE
M. Jean-Luc DORBES
Mme Teresa PEREZ
M. Michel LE-LAIT
M. Jean-Laurent DUPRAT
M. Ghislain GOURIOU

- Pour l'USAC-CGT :

M. Jean-Luc COMMERCY
M. William HOULETTE

- Pour la CFDT-Aviation Civile :

M. Gilles AUBERT.

Article 2

La décision du 7 juin 2023 fixant la composition de l'instance nationale de concertation ouvrière de la direction générale de l'aviation civile est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 20 janvier 2025.

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des compétences et des ressources humaines,

Françoise BUREAUD